

COMMUNE DE GUENGAT

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE 2023/2024

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est municipale, elle fonctionne tous les jours scolaires (avant et après la classe), au Pôle Enfance, Rue du Stade. L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école Saint-Joseph de Guengat.

Pour une bonne gestion et pour des raisons de sécurité, la garderie fait l'objet d'une inscription administrative préalable obligatoire, quel que soit le mode de fréquentation choisi.

Le personnel communal est chargé de l'accompagnement des enfants sur le trajet entre l'école (rue Armor) et le Pôle Enfance (rue du Stade).

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les heures d'ouverture de la garderie sont :

↳ de 7h30 à 8h35

↳ de 16h40 à 19h00

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Aussi les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires de service.

En cas de dépassement d'horaire, une majoration de 5,00 € par 1/4h sera facturée.

Pour tout retard, merci de contracter le personnel communal au 06-33-77-12-89

Les enfants seront pris en charge par l'école à partir de 8h35.

Un goûter unique est servi à tous les enfants inscrits et présents à la garderie à partir de 16h45.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

La fiche d'inscription doit impérativement être renseignée, au plus tard, le 31 juillet avant la rentrée scolaire.

Pour les inscriptions régulières, elles seront assurées selon les éléments indiqués sur la fiche d'inscription.

Pour les inscriptions occasionnelles, le personnel communal doit être informé la veille avant 18h, au numéro suivant : 06-33-77-12-89

ARTICLE 4 : AIDE AUX DEVOIRS

Mise en place à la rentrée scolaire.

ARTICLE 5 : SANTÉ DES ENFANTS

Dans le cas où un enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, le personnel communal, sous couvert de Monsieur le Maire, est autorisé à le faire transporter d'urgence à l'hôpital le plus proche par les services de secours.

Le contact en cas d'urgence indiqué sur la fiche d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la garderie.

Si allergie et/ou intolérance, le projet d'accompagnement individuel (PAI) mis en place à l'école, sera appliqué.

Chaque enfant accueilli doit être à jour de ses vaccins.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Les enfants doivent absolument être accompagnés le matin par leurs parents (ou la personne responsable majeure dûment habilitée) jusqu'au hall d'accueil de la garderie périscolaire où un agent les accueillera.

Les enfants de l'école de Guengat inscrits sont pris en charge par le personnel municipal à la sortie de l'école.

Les enfants de moins de six ans ne seront confiés qu'à leur(s) représentant(s) légal (légaux) ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants de plus de six ans partant seuls de la garderie, une autorisation écrite des parents est nécessaire avec un horaire déterminé, à remettre à l'agent à la rentrée scolaire.

Il est fortement conseillé de noter le nom de l'enfant sur chaque vêtement.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs sont les suivants (délibération du 30/06/2023) :

- Matin : 1,50 €
- Soir : 2,50 €
- Matin et soir : 3,50 €

Le paiement sera effectué, chaque mois, à réception de la facture (avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public) selon les modalités indiquées sur celle-ci.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La commune de Guengat informe les parents de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

La garderie périscolaire n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur ou de vêtements ni de leur détérioration.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Un exemplaire du présent règlement est affiché à l'entrée du Pôle Enfance et, consultable sur le site internet de la commune.

Le fait de confier un enfant à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.